AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0428
FR0011289040-FS0141

8 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 février 2016, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Moneta Micro Entreprise dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société SQLI et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 226 451 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 6,17% du capital et 5,12% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 février 2016, 228 688 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 6,23% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société[1].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 166 607 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 avril 2018 inclus, pouvant donner droit à un total de 16 660 actions SQLI, par exercice au prix unitaire de 15 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 669 910 actions représentant 4 418 710 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.